

MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

14/03/2022

L'an deux mille vingt deux et le vingt quatre mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de **Monsieur SANS Christian**, Maire.

Nombre de conseillers

en exercice : 15

Présents : MM. SANS, Mme GERARD (Proc.)
MM. RAMEAU, LIVOTI, AMOUROUX,
Mmes DALLA-ZANNA (Proc.), GRANGE
MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS,
Mmes COURTOUX, SANDY, AGUILA.

Absents excusés :

Mme AIMONE-CAT (Proc. Mme GERARD)
M. EVIN (Proc. Mme DALLA-ZANNA)

D.C.M n° 4-5

Renouvellement express de la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme du PETR du Pays Sud Toulousain.

Monsieur LIVOTI Antoine a été élu secrétaire.

L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) fait état que depuis le 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus. Il en est de même, depuis le 1^{er} juillet 2017, pour les communes membres d'une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

Pour pallier l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le PETR du Pays du Sud Toulousain a créé un service d'instruction des actes d'urbanisme.

La Commune étant concernée par les dispositions issues de la loi n° 2014- 366 du 24 mars 2014 précitée, il a donc été mis à disposition de cette dernière, le service d'instruction des actes d'urbanisme du PETR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5721-9 ;

Vu les articles L 410-1 et L 422-1 du Code de l'urbanisme, la Commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale, le Maire délivre au nom de la Commune des autorisations de droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme ;

.../...

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant le Maire à confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées aux services d'un syndicat mixte ;

Vu les statuts du Pays du Sud Toulousain en date du 6 mars 2015 ;

Vu l'avis du Comité Technique du CDG 31 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Communes d'Auterive, Carbonne, Cazères ;

Vu la délibération n° 434 du Pays du Sud Toulousain en date du 22 avril 2015 ;

Vu la délibération n° 642 du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 04 mars 2019 ;

Vu la délibération n° DCM 6-10 de la Commune de Boussens en date du 15 juin 2015 relative à la convention initiale

Monsieur le Maire indique que la convention ADS signée entre la commune et le Pays du Sud Toulousain concernant l'application du droit des sols a fait jusqu'à présent l'objet d'une tacite reconduction annuelle, ceci, jusqu'au 31/12/2021.

Cette convention initiale, indique également qu'au terme de l'année 2021, la convention ne pourra être renouvelée que par décision expresse des parties.

Une décision expresse est « matérialisée par un acte juridique qui est édicté par l'autorité administrative et qui est publié ou notifié à l'intéressé ».

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention liant la commune au Pays du Sud Toulousain en matière d'application du droit des sols pour l'année 2022.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

- d'approuver la reconduction expresse de la convention de mise à disposition du service instructeur des droits du sol à compter du **01.01.2022**,
- de donner pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le **29.03.2022**

Pour copie conforme

En mairie, le 28 mars 2022

Le Maire,
Christian SANS

